

Socle de compétences des acteurs des marchés financiers

RS5878 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	313
Formacode(s)	41023, 41080
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	25/02/2022
Date d'échéance	25/02/2024

Certificateur(s)

AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS · SIRET : 11000023900019

Partenaires habilités

14 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 14 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFG FORMATION	43456323500028	Former et organiser l'évaluation
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS	19753471200017	Former et organiser l'évaluation
DEMOS	72203027700296	Former et organiser l'évaluation
ECOLE SUPERIEURE DE LA BANQUE	88087198300016	Former et organiser l'évaluation
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRE GRENOBLE ECOLE DE MANAGEMENT	81738914100018	Former et organiser l'évaluation
EXPERITIES	75343699700021	Former et organiser l'évaluation
FIRST FINANCE SAS	48945558400032	Former et organiser l'évaluation
GENESIA FORMATION	44857039000030	Former et organiser l'évaluation
JURISCAMPUS	51772736800030	Former et organiser l'évaluation
LEFEBVRE DALLOZ EDUCATION	80509113900032	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 14 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5878-socle-de-competences-des-acteurs-des-marches-financiers/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis le 1er juillet 2010, le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers impose le passage de l'examen AMF aux personnes exerçant certaines fonctions clés relatives à la commercialisation des produits et services financiers, dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle elles commencent à exercer. Passé ce délai et sans l'obtention de cet examen, les personnes concernées ne peuvent pas être affectées à ces fonctions.

Véritable passeport pour l'emploi dans le secteur financier, cet examen transversal est un préalable incontournable à l'exercice de plusieurs métiers. Il vise à s'assurer que les professionnels concernés disposent d'un tronc commun de compétences indispensables à l'exercice de leurs fonctions, déterminées par des normes européennes et nationales, dans l'intérêt des clients.

Les personnes exerçant les fonctions suivantes, sous l'autorité ou pour le compte d'un prestataire de services d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, sont concernées :

- Les vendeurs: toute personne physique chargée de fournir des conseils en investissements ou des informations sur des instruments financiers, des services d'investissement ou des services connexes aux clients, notamment les chargés de clientèle de particuliers ;
- Les gérants: toute personne habilitée à prendre des décisions d'investissement dans le cadre d'un mandat de gestion individuel ou dans le cadre de la gestion d'un ou plusieurs placements collectifs ;
- Les responsables de la compensation d'instruments financiers: les personnes physiques représentant l'adhérent compensateur vis-à-vis de la chambre de compensation pour ce qui concerne l'enregistrement des transactions, l'organisation et le contrôle des risques, et les fonctions de compensation des instruments financiers s'y rapportant ;
- Les responsables du post-marché : les personnes qui assurent la responsabilité directe des activités de tenue de compte-conservation ou de règlement-livraison ou des activités de dépositaire ou de gestion de titres ou de prestation de services aux émetteurs ;
- Les analystes financiers ;
- Les négociateurs d'instruments financiers : toute personne physique qui est habilitée à engager la personne sous la responsabilité ou pour le compte de laquelle elle agit dans une transaction pour compte propre ou pour compte de tiers portant sur un instrument financier.
- Les responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) ;
- Les responsables de la conformité pour les services d'investissement (RCSI).

Par ailleurs, ce dispositif a été étendu le 1er janvier 2020 aux conseillers en investissements financiers (CIF).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le passage avec succès de l'examen AMF vise à s'assurer que les professionnels concernés disposent des compétences suivantes jugées incontournables par les normes nationales et européennes à l'exercice de leurs fonctions :

Disposer d'un tronc commun de compétences indispensables permettant d'appliquer les règles d'organisation et de bonne conduite inhérentes à l'exercice de leurs fonctions, telles que :

- Accueillir, renseigner et orienter la clientèle vers le bon interlocuteur,
- Fournir des informations sur des produits et services financiers,
- Répondre aux questions des clients sur les produits et services financiers,
- Évaluer la situation et les besoins d'un client dans le respect de la réglementation applicable,
- Conseiller de manière adéquate et appropriée le client sur un spectre large de produits financiers en connaissant les objectifs, les caractéristiques, ainsi que le ratio performance/risque des produits et leur liquidité,
- Prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt du client et dans le respect de la réglementation applicable,
- Intervenir sur les marchés (ordres d'achat ou de vente) pour le compte des clients (gestion pour compte de tiers) dans le respect de la réglementation applicable,
- Gérer la conformité et les risques associés aux produits et services fournis,
- Assurer les diligences de lutte contre le blanchiment, le terrorisme et la corruption,
- Protéger les intérêts du client tout au long de la relation d'affaire,
- Comprendre et traiter les réclamations des clients,
- Contrôler les opérations effectuées et renforcer la vigilance de ses parties prenantes face aux opérations douteuses ou arnaques financières,
- Répondre aux obligations de reporting conformément à la réglementation applicable.

Détenir une vision d'ensemble du fonctionnement des marchés financiers sur un spectre large de classe d'actifs et de leur régulation afin de :

- Mener l'ensemble de ses opérations en respectant le cadre juridique et les règles de déontologie applicables,
- Intégrer la primauté des intérêts des clients dans les opérations à effectuer.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles 312-3 à 312-5, 314-9, 318-7 à 318-9 et 321-37 à 321-39 et 325-26 du Règlement général de l'AMF

Article L. 533-12-6 du code monétaire et financier

Articles L621-1 à L621-35 du code monétaire et financier

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Aucune condition, d'âge ou de diplôme n'est exigée pour se présenter à l'examen certifié.

En réalité, comme cet examen intéresse les personnes se destinant à exercer des fonctions chez les prestataires de services d'investissement, la majorité des candidats est déjà diplômée de l'enseignement supérieur ou en cours d'études de niveau universitaire (master, licence, BTS).

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury est composé des membres de la Direction des organismes certifiés et habilités par l'AMF, après avis du Haut Conseil certificateur de Place (HCCP).

Base légale

Date de décision	25/02/2022
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	25/02/2024

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2021	12078	—	—	—
2020	4873	—	—	—
2019	14384	—	—	—
2018	10949	—	—	—
2017	10423	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS1451

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/dossiers-thematiques/certification-professionnelle>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5878/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6 055
----------------------	-------

Parcours menés à terme	4 901
Taux d'achèvement	81 %
Période	03/2022 – 12/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	5 368
Montant total engagé	1 503 332 €
Coût moyen par dossier	280 €
Durée moyenne	31 h
Période	03/2022 – 02/2024
France compétences	98 %
Reste à charge titulaire	1 %
France Travail	0 %
Entreprise	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.